



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9676/Rev.1  
6 mars 1970  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Royaume-Uni : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 216 (1965) du 12 novembre 1965, 217 (1965) du 20 novembre 1965, 221 (1966) du 9 avril 1966, 232 (1966) du 16 décembre 1966 et 253 (1968) du 29 mai 1968,

1. Condamne les actes illégaux du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud, notamment celui par lequel il a eu la prétention d'attribuer à la Rhodésie du Sud le statut d'une république;

2. Décide, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendront de reconnaître ce régime illégal ou de lui prêter aucune assistance et prie instamment les Etats non membres de l'Organisation, eu égard aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, d'agir en conséquence.